

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2703

23 novembre 2007

SOMMAIRE

ABC Services s.à.r.l.	129702	Lumele S.A.	129698
Acacio Promotions SA	129724	Macquarie Infrastructure (Toll Route) S.A.	129719
Anubia S.A.	129718	M.D.Z. S.A.	129741
Aqua Holdings S.à r.l.	129706	Mercure & Benz S.A.	129724
Ardex Luxembourg Holding S.à r.l.	129716	M.H.D. et Co Holding S.A.	129732
Arte Libreria Lux S.A.	129742	M.J.M. S.C.I.	129718
Axapem S.à r.l.	129732	Phoenix III Mixed T	129717
Bottling Holdings Investment (Luxem- bourg)	129698	Prism Research and Consulting S.à r.l. ..	129743
Capitalfin S.A.	129743	ProLogis Czech Republic IV S.à r.l.	129698
Crescent Euro Self Storage Investments II S.à r.l.	129733	Savo S.A.	129740
Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy ..	129743	Scaht Investissement S.A.	129717
Erables Participations S.A.	129732	Scaht Investissement S.A.	129703
Everfin International-Finint S.A.	129722	Sigla Luxembourg S.A.	129717
Gamma S.A.	129704	Soprma S.à r.l.	129725
International Power NPA, Sàrl	129716	Thunderbird I S.à r.l.	129744
IP Lux 1 S.à r.l.	129715	Thunderbird J S.à r.l.	129744
IP Lux 2 S.à r.l.	129715	Thunderbird K S.à r.l.	129742
IP Lux 3 S.à r.l.	129716	Thunderbird L S.à r.l.	129741
Kiara Sàrl	129735	Thunderbird M S.à r.l.	129741
Kirchberg Office Building SA	129715	Toucanair S.A.	129744
Klee Holding S.A.	129724	Xanthos S.A.	129712

ProLogis Czech Republic IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.911.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007129017/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04481. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Lumele S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 15.810.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 5 octobre 2007 que Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Madame Danièle Martin.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007129018/535/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06934. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Bottling Holdings Investment (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 105.089.

In the year two thousand and seven, on the seventeenth day of the month of October.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

CCE HOLDINGS (LUXEMBOURG) COMMANDITE, a société en commandite simple, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies section B under number 104.561, whose corporate capital is set at eight billion twenty-four thousand euro (EUR 8,000,024,000.-) (the «Shareholder»)

hereby represented by Maître Laurent Schummer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 October 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing company, acting in its capacity of sole shareholder of BOTTLING HOLDINGS INVESTMENT (LUXEMBOURG), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 9 December 2004, published in the Mémorial C, n° 409 of 3 May 2005 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 105.089, the articles of incorporation of which have been amended for the last time by deed of Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange, acting in replacement of the undersigned notary who remained depositary of the said deed, dated 4 January 2007, published in the Mémorial C on 11 April 2007,

n ° 572, the corporate capital of which is set at five billion fifty-six million eleven thousand nineteen point one three euro (EUR 5,056,011,019.13) (the «Company»), recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To reduce the Company's corporate capital by an amount of five hundred seventy-one million four hundred thousand euro (EUR 571,400,000.-) so as to reduce it from its present amount of five billion fifty-six million eleven thousand nineteen point one three euro (EUR 5,056,011,019.13) divided into two million nine hundred thousand three (2,900,003) shares with a par value of one thousand seven hundred forty-three point four five zero two seven two euro (EUR 1,743.450272) per share to an amount of four billion four hundred eighty-four million six hundred eleven thousand nineteen point one three euro (EUR 4,484,611,019.13) represented by two million nine hundred thousand three (2,900,003) shares by reducing the par value of each share from its present amount of one thousand seven hundred forty-three point four five zero two seven two euro (EUR 1,743.450272) to one thousand five hundred and forty-six point four one five nine nine four euro (EUR 1,546.415994) each.

2. To reduce, as a result of the capital reduction, the Company's legal reserve by an amount of two hundred fifty million euro (EUR 250,000,000.-) so as to reduce it from its present amount of seven hundred forty-nine million nine hundred seventy-two thousand two hundred and forty-three euro (EUR 749,972,243.-) to four hundred ninety-nine million nine hundred seventy-two thousand two hundred and forty-three euro (EUR 499,972,243.-)

3. To increase the corporate capital by an amount of two hundred fifty million euro (EUR 250,000,000.-) so as to raise it from its current amount of four billion four hundred eighty-four million six hundred eleven thousand nineteen point one three euro (EUR 4,484,611,019.13) to four billion seven hundred thirty-four million six hundred eleven thousand nineteen point one three euro (EUR 4,734,611,019.13) by increase of the nominal value of all the shares from their current nominal value of one thousand five hundred and forty-six point four one five nine nine four euro (EUR 1,546.415994) each to one thousand six hundred and thirty-two point six two two eight zero one euro (EUR 1,632.622801) by incorporation of the amount corresponding to the reduction of the legal reserve into the corporate capital.

4. To amend article 5 of the Articles of Incorporation of the company to reflect the above.

5. To confer power to the board of directors to implement the resolutions to be adopted under the above items of the agenda.

6. Miscellaneous

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to reduce the Company's corporate capital by an amount of five hundred seventy-one million four hundred thousand euro (EUR 571,400,000.-) so as to reduce it from its present amount of five billion fifty-six million eleven thousand nineteen point one three euro (EUR 5,056,011,019.13) divided into two million nine hundred thousand three (2,900,003) shares with a par value of one thousand seven hundred forty-three point four five zero two seven two euro (EUR 1,743.450272) per share to an amount of four billion four hundred eighty-four million six hundred eleven thousand nineteen point one three euro (EUR 4,484,611,019.13) represented by two million nine hundred thousand three (2,900,003) shares by reducing the par value of each share from its present amount of one thousand seven hundred forty-three point four five zero two seven two euro (EUR 1,743.450272) to one thousand five hundred and forty-six point four one five nine nine four euro (EUR 1,546.415994) each, the payment of the proceeds of such capital reduction amounting to five hundred seventy-one million four hundred thousand euro (EUR 571,400,000.-) to the Company's sole shareholder remaining outstanding.

Second resolution

The Shareholder resolves to reduce, as a result of the capital reduction, the Company's legal reserve by an amount of two hundred fifty million euro (EUR 250,000,000.-) so as to reduce it from its present amount of seven hundred forty-nine million nine hundred seventy-two thousand two hundred and forty-three euro (EUR 749,972,243.-) to four hundred ninety-nine million nine hundred seventy-two thousand two hundred and forty-three euro (EUR 499,972,243.-).

Third resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of two hundred fifty million euro (EUR 250,000,000.-) so as to raise it from its current amount of four billion four hundred eighty-four million six hundred eleven thousand nineteen point one three euro (EUR 4,484,611,019.13) to four billion seven hundred thirty-four million six hundred eleven thousand nineteen point one three euro (EUR 4,734,611,019.13) by increase of the nominal value of all the shares from their current nominal value of one thousand five hundred and forty-six point four one five nine nine four euro (EUR 1,546.415994) each to one thousand six hundred and thirty-two point six two two eight zero one euro (EUR 1,632.622801) by incorporation of the amount corresponding to the reduction of the legal reserve into the corporate capital.

Proof of the existence of a sufficient amount allocated to the legal reserve has been submitted to the undersigned notary.

129700

Fourth resolution

In order to reflect the foregoing resolutions, the Shareholder of the Company resolves to amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall have the following wording:

« **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at four billion seven hundred thirty-four million six hundred eleven thousand nineteen point one three euro (EUR 4,734,611,019.13) divided into two million nine hundred thousand three (2,900,003) shares with a par value of one thousand six hundred and thirty-two point six two two eight zero one euro (EUR 1,632.622801) each.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to confer power to the board of directors to execute the previous resolutions, in particular to do any things necessary and useful in relation to such reduction of the corporate capital and to the payment of an appropriate and timely consideration to the Shareholder therefor.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately EUR 8,200.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre,

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

CCE HOLDINGS (LUXEMBOURG) COMMANDITE, une société en commandite simple constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.561, avec un capital social de huit milliards vingt-quatre mille euros (EUR 8.000.024.000,-) (l'«Associé») représentée aux fins des présentes par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant au Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 16 octobre 2007, qui restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La société comparante, agissant en sa qualité d'Associé unique de BOTTLING HOLDINGS INVESTMENT (LUXEMBOURG), une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 9 décembre 2004, publiée au Mémorial C numéro 409 le 3 mai 2005 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.089 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement du notaire soussigné, lequel reste dépositaire dudit acte du 4 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 572 le 11 avril 2007. Le capital social de la société est de cinq milliards cinquante-six millions onze mille dix-neuf virgule treize euros (EUR 5.056.011.019,13) (la «Société»), reconnaît être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de cinq cent soixante-et-onze millions quatre cent mille euros (EUR 571.400.000,-) pour le réduire de son montant actuel de cinq milliards cinquante-six millions onze mille dix-neuf virgule un trois euros (EUR 5.056.011.019,13) divisé en deux millions neuf cent mille et trois (2.900.003) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille sept cent quarante-trois virgule quatre cinq zéro deux sept deux euros (EUR 1.743,450272) à un montant de quatre milliards quatre cent quatre-vingt-quatre millions six cent onze mille dix-neuf virgule un trois euros (EUR 4.484.611.019,13) représenté par deux millions neuf cent mille et trois (2.900.003) parts sociales en réduisant la valeur nominale de chacune de leur montant actuel de mille sept cent quarante-trois virgule quatre cinq zéro deux sept deux euros (EUR 1.743,450272) à mille cinq cent quarante-six virgule quatre un cinq neuf neuf quatre (EUR 1.546,415994) chacune, le paiement du montant d'une telle réduction s'élevant à cinq cent soixante-et-onze millions quatre cent mille euros (EUR 571.400.000) étant dû à l'associé unique de la Société.

2. Réduction, suite à la réduction de capital social, de la réserve légale d'un montant de deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-) pour la réduire de son montant actuel de sept cent quarante-neuf millions neuf cent soixante-douze mille deux cent quarante-trois euros (EUR 749.972.243,-) à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-douze mille deux cent quarante-trois euros (EUR 499.972.243,-).

3. Augmentation du capital social d'un montant de deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-) pour l'augmenter de son montant actuel de quatre milliards quatre cent quatre-vingt-quatre millions six cent onze mille dix-

neuf virgule un trois euros (EUR 4.484.611.019,13) à quatre milliards sept cent trente-quatre millions six cent onze mille dix-neuf virgule un trois euros (EUR 4.734.611.019,13) en augmentant la valeur nominale actuelle de chacune des parts sociales de mille cinq cent quarante-six virgule quatre un cinq neuf neuf quatre euros (EUR 1.546,415994) à mille six cent trente-deux virgule six deux deux huit zéro un euros (EUR 1.632,622801) par incorporation au capital social du montant correspondant à la réduction de la réserve légale.

4. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les points précédents.

5. Délégation de pouvoir au conseil d'administration pour mettre en oeuvre les points de l'ordre du jour.

6. Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de réduire le capital social à concurrence de cinq cent soixante-et-onze millions quatre cent mille euros (EUR 571.400.000,-) pour le réduire de son montant actuel de cinq milliards cinquante-six millions onze mille dix-neuf virgule un trois euros (EUR 5.056.011.019,13) divisé en deux millions neuf cent mille trois (2.900.003) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille sept cent quarante-trois virgule quatre cinq zéro deux sept deux euros (EUR 1.743,450272) à un montant de quatre milliards quatre cent quatre-vingt-quatre millions six cent onze mille dix-neuf virgule un trois euros (EUR 4.484.611.019,13) représenté par deux millions neuf cent mille trois (2.900.003) parts sociales en réduisant la valeur nominale de chacune de leur montant actuel de mille sept cent quarante-trois virgule quatre cinq zéro deux sept deux (EUR 1.743,450272) à mille cinq cent quarante-six virgule quatre un cinq neuf neuf quatre (EUR 1.546,415994) chacune, le paiement du montant d'une telle réduction s'élevant à cinq cent soixante-et-onze millions quatre cent mille euros (EUR 571.400.000) étant dû à l'associé unique de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé décide de réduire, suite à la réduction de capital social, la réserve légale d'un montant de deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-) pour la réduire de son montant actuel de sept cent quarante-neuf millions neuf cent soixante-douze mille deux cent quarante-trois euros (EUR 749.972.243,-) à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-douze mille deux cent quarante-trois euros (EUR 499.972.243,-).

Troisième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-) pour l'augmenter de son montant actuel de quatre milliards quatre cent quatre-vingt-quatre millions six cent onze mille dix-neuf virgule un trois euros (EUR 4.484.611.019,13) à quatre milliards sept cent trente-quatre millions six cent onze mille dix-neuf virgule un trois euros (EUR 4.734.611.019,13) en augmentant la valeur nominale actuelle de chacune des parts sociales de mille cinq cent quarante-six virgule quatre un cinq neuf neuf quatre euros (EUR 1.546,415994) à mille six cent trente-deux virgule six deux deux huit zéro un euros (EUR 1.632,622801) par incorporation au capital social du montant correspondant à la réduction de la réserve légale.

La preuve de l'existence d'un montant suffisant affecté à la réserve légale | étant fournie au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, de manière à ce qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatre milliards sept cent trente-quatre millions six cent onze mille dix-neuf virgule un trois euros (EUR 4.734.611.019,13) divisé en deux millions neuf cent mille et trois (2.900.003) parts sociales d'une valeur nominale de mille six cent trente-deux virgule six deux deux huit zéro un euros (EUR 1.632,622801) chacune.»

Cinquième résolution

L'Associé décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour donner effet aux résolutions, notamment de prendre toutes mesures nécessaires et utiles en relation avec les réductions du capital social et le paiement en dû temps d'une contrepartie appropriée à cette réduction de capital à l'Associé.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à 8.200,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, LAC/2007/31554. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 octobre 2007

P. Decker.

Référence de publication: 2007129383/206/196.

(070149833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

ABC Services s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.861.

L'an deux mille sept, le dix huit octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur André Marcel Guidé, commerçant, demeurant actuellement à L-8055 Bertrange, 142, rue de Dippach agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire pour son épouse

2.- Madame Elisabeth Michèle Faber, employée privée, demeurant avec lui à la même adresse.

Ici représentée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 octobre 2007,

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Lesquels comparants, présent et représentée comme ci-avant, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ABC SERVICES S.à r.l. avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, mais de fait établi à L-8055 Bertrange, 142, rue de Dippach

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 185 du 19 mars 1999

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 67.861

Lesquels associés, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de dissoudre et de mettre la société ABC SERVICES S.à r.l. en liquidation à partir du 30 novembre 2007.

Deuxième résolution

Les associés donnent démission au gérant Monsieur André Marcel Guidé, prénommé avec effet au 30 novembre 2007.

Troisième résolution

Les associés nomment Monsieur André Marcel Guidé, prénommé, aux fonctions de liquidateur, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Les associés décident de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats prévus par l'article 144 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur est autorisé à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi de 1915 et il est investi de tous les pouvoirs nécessaires sans qu'une autorisation des associés, fût-elle requise, soit nécessaire.

Le liquidateur est dispensé de l'obligation de tenir un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Guidé, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32170. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 octobre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007129384/206/49.

(070149631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Scacht Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 102.174.

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire-des actionnaires de la société anonyme SCAHT INVESTISSEMENT SA avec siège social à L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.174,

constituée sous la dénomination de SCAHT INVESTISSEMENT SA suivant acte reçu par le notaire Urbain THOLL, alors de résidence à Rédange/Attert, en date du 1^{er} mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 287 du 15 juin 1993,

modifiée à plusieurs reprises suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 20 septembre 2001 publié audit Mémorial C Numéro 279 du 19 février 2002, en date du 25 juillet 2002 publié audit Mémorial C Numéro 1421 du 1^{er} octobre 2002, en date du 5 avril 2005 par notamment changement de dénomination en SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT SA, publié audit Mémorial C Numéro 830 du 30 août 2005, en date du 23 février 2007 par changement de dénomination en SCAHT SA, publié audit Mémorial C Numéro 1180 du 16 juin 2007,

et en dernier lieu en date du 13 avril 2007 par adoption de l'ancienne dénomination SCAHT INVESTISSEMENT S.A. publié audit Mémorial C Numéro 1191 du 18 juin 2007.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Bernard Hubin, architecte, demeurant à L-9164 Lipperscheid, 7, rue du Tunnel,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Francis Hoffmann, architecte, demeurant à L-9673 Oberwampach, maison 31.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Pascal Hubin, architecte, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, 26, rue Principale, et Madame Monique Cordier, architecte d'intérieur, demeurant à L-1881 Luxembourg, 53, boulevard Kaltreis.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions.

2) Augmentation du capital social à concurrence de trente-huit mille euros (38.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de 62.000,- EUR à celui de 100.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

- Souscription et libération intégrale en numéraire par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent.

2) Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

II: Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour leur communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-huit mille euros (38.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de 62.000,-EUR à celui de cent mille euros (100.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Souscription et libération

La souscription a été faite par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent et la libération intégrale faite moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de trente-huit mille euros (38.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate.

Troisième résolution.

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré. »

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 17.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.400,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Hubin, F. Hoffmann, P. Hubin, M. Cordier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007. Relation: LAC/2007/31117. — Reçu 380 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, Délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 octobre 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007129379/241/75.

(070149346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Gamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 82.718.

L'an deux mille sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GAMMA S.A., avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1230 du 24 décembre 2001

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 82.718

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Madame Chantal Fondeur, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roland Frere, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Contern.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-5316 Contern, 40, rue des Prés et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts

2.- Renouvellement du capital autorisé pour une durée de 5 ans

3.- Reformulation des articles 7, le troisième paragraphe de l'article 8, les articles 12 et 16, le premier paragraphe de l'article 18 et l'article 19 des statuts.

4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, ainsi que par

les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-5316 Contern, 40, rue des Près et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Contern.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide après avoir entendu le rapport motivé du Conseil d'Administration, prévu par l'article 32-3.5 de la loi sur les sociétés commerciales, de renouveler le capital autorisé de 10.000.000,- EUR et de modifier le troisième paragraphe de l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. 3^{ème} paragraphe.** Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2007 au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de reformuler l'article 7, le troisième paragraphe de l'article 8, les articles 12 et 16, le premier paragraphe de l'article 18 et l'article 19 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié.»

« **Art. 8. 3^{ème} paragraphe.** Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.»

« **Art. 12.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par Le Président ou deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président ou une personne à ce désignée par le Conseil.»

« **Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le troisième lundi du mois de juin à 14.00 heures à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

« **Art. 18. 1^{er} paragraphe.** L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du résultat net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.»

« **Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

129706

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.000,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Fondeur, M. Mayer, R. Frere, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, Relation: LAC/2007/30222. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 octobre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007129385/206/96.

(070149635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Aqua Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 132.891.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth September.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC, a public limited liability company constituted under the laws of the Great-Britain, having its registered office at 135 Bishopsgate, London EC2M 3UR, registered with Companies House of Cardiff under number 00929027,

here represented by Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such mandatory, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company with limited liability (*société à responsabilité limitée*), which he declares to establish as follows:

Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become shareholders («associés») in future, hereby form a company (the «Company») with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

Art. 2. The corporate business purpose of the Company is:

- the issuance of shares («parts sociaux») to NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC;
- the acquisition of a portfolio of high grade government debt securities;
- the subscription for one or several credit-linked note(s) issued by AZURE PLACEMENTS S.à r.l.;
- the entering into one or several credit default swap(s) with AZURE PLACEMENTS S.à r.l.;
- the borrowing of funds from NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC in one or several loan(s);
- the placing of deposits with NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC and THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC;
- the entering into of one or several stock loan(s) with THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC over credit linked note(s) issued or to be issued by AZURE PLACEMENTS S.à r.l.;
- the granting of first ranking security over all of the Company's assets to THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC (as security trustee) in order to secure, amongst other things, the Company's obligations under the loan(s) from NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC;
- the giving of a counter-indemnity to AZURE PLACEMENTS S.à r.l. if a claim is made by THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC (as security trustee) or NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC under the first ranking security granted by AZURE PLACEMENTS S.à r.l. to THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC as security for, amongst other things, the obligations of the Company to NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC in respect of the loan(s) referred to above;
- the granting of second ranking security over all of the Company's assets to AZURE PLACEMENTS S.à r.l. in order to secure the Company's obligations under the credit default swap(s) and the counter-indemnity arising in relation to the first ranking security granted by AZURE PLACEMENTS S.à r.l.;

- the entry into an intercreditor deed with NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC (as senior lender), AZURE PLACEMENTS S.à r.l. (in various capacities) and THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC (as security trustee) which, amongst other things, ranks the first and second ranking security referred to above and provides for other rights and obligations between creditors of the Company and AZURE PLACEMENTS S.à r.l.;

- the entering into one or several domiciliation management and administrative services agreement(s).

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object to the exclusion of any banking activity.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of the above purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period. The formation is to be effective as from today's date.

Art. 4. The company's denomination shall be AQUA HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is situated in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the shareholders in extraordinary general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 6. The company's corporate capital is set at ten thousand Pounds Sterling (£ 10,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares of one Pound Sterling (£ 1.-) each.

Art. 7. The Company's shares are freely transferable between shareholders, but may not be acquired by the Company in the course of a redemption.

They may only be disposed of to new shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the corporate capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company, save in connection with any enforcement of the security referred to in its corporate object.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers («gérants») consisting of three managers appointed by the shareholders. At least two of the managers shall be resident in Luxembourg for Luxembourg tax purposes. The term of the managers and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders has the power to remove managers with one month's notice provided that after a replacement manager is appointed at least two of the managers are resident in Luxembourg for Luxembourg tax purposes.

In dealing with third parties, the managers have most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

Meetings of the board of managers are validly held if all three managers are physically present in Luxembourg or represented by another manager being physically present in Luxembourg; however, the participation by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another is equivalent to a participation in person at such meeting, provided that the person participating through the above means is physically present in Luxembourg.

Decisions of the board of managers are only valid if taken by unanimous consent of all three managers. Written resolutions signed by the managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

The Company is bound by the joint signature of all three managers or the signature(s) of any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by decision of the board of managers.

Art. 11. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 13. The Company's financial year commences on the 1st of October and ends on the 30th of September of the next year.

Art. 14. Each year on the 30th of September, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the financial statements.

Art. 15. Each shareholder may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 16. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the shareholders. Interim dividends may be distributed by the managers by observing the terms and conditions under the applicable law and these articles.

Art. 17. At the time of the winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be shareholders, and who are appointed by the shareholders who will lay down their powers and remuneration.

Art. 18. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

	shares
- NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC	10,000
Total	10,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of ten thousand Pounds Sterling (£ 10,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Declaration

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Luxembourg Companies Act of August 10, 1915 as amended are satisfied.

Special dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 30th of September 2008.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at two thousand euros (EUR 2,000.-).

For the tax registration purposes, the share capital is estimated at EUR 14,286.70 (exchange rate (median price) on September 28, 2007: £ 1.- = EUR 1.42867).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named sole shareholder took the following resolutions:

1. The Company is to have three managers.
2. The following persons are appointed as managers:
 - Mr Johan Dejans, director, born in Aarschot (Belgium) on 17 November 1966, with professional address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
 - Mr Matthias Maertens, director, born in Bonn (Federal Republic of Germany) on 25 November 1959 with professional address at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - Luxembourg;
 - Ms Véronique Gillet, director, born in Arlon (Belgium) on 18 October 1961 with professional address at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - Luxembourg.
3. The company DELOITTE S.A. with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg number B 67.895) is appointed as statutory auditor.
4. The mandates of the managers and the statutory auditor shall be valid until the annual general meeting resolving on the accounts for the period ending 30 September 2008.
5. The registered office is to be situated in Luxembourg at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing mandatory, the present incorporation deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC, une société anonyme de droit de la Grande-Bretagne, ayant son siège social au 135 Bishopsgate, Londres EC2M 3UR, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Cardiff sous le numéro 00929027,

ici représentée par Sabine Hinz, avocat, demeurant au Luxembourg en vertu d'une procuration lui remise sous sceau privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agisse, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare par le présent acte, constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») par la partie précitée ainsi que par toutes personnes ou entités susceptibles de devenir associés à l'avenir, laquelle société sera soumise à la législation en vigueur pour de telles entités ainsi qu'aux présents statuts de la société.

Art. 2. L'objet social de la Société est le suivant:

- Emettre des parts sociales à NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC;
- Acquérir un portefeuille de titres de créances gouvernementales de haut niveau;
- La souscription à un ou plusieurs credit-linked notes émis par AZURE PLACEMENTS S.à r.l.;
- Entrer dans un ou plusieurs credit default swaps avec AZURE PLACEMENTS S.à r.l.;
- Emprunter des fonds auprès de NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC en un ou plusieurs emprunts;
- Placer des dépôts auprès de NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC et de THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC;
- S'engager dans un ou plusieurs emprunts de titres auprès de THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC sur des bordereaux de créances émis ou à émettre par AZURE PLACEMENTS S.à r.l.;
- Accorder une sûreté de premier rang sur tous les actifs de la Société à THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC (en qualité de fiduciaire) afin de garantir, entre autres choses, les obligations de la Société sous le(s) emprunt(s) auprès de NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC;
- Accorder une contre-indemnité à AZURE PLACEMENTS S.à r.l. si une réclamation est déposée par THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC (en qualité de fiduciaire) ou NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC sous le couvert de la sûreté de premier rang accordée par AZURE PLACEMENTS S.à r.l. à THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC pour garantir, entre autres choses, les obligations de la Société envers National WESTMINSTER BANK PLC pour ce qui est des emprunts susmentionnés;
- Accorder une sûreté de second rang sur l'intégralité des actifs de la Société à AZURE PLACEMENTS S.à r.l. afin de garantir les obligations de la Société sous les swaps de créance par défaut et la contre-indemnité survenant par suite de la sûreté de premier rang accordée par AZURE PLACEMENTS S.à r.l.;
- S'engager dans un acte «inter-créditeur» avec NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC (en qualité de prêteur supérieur), AZURE PLACEMENTS S.à r.l. (en qualités diverses) et THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC (en qualité de fiduciaire), lequel acte occupera, entre autres choses, un rang supérieur à celui des sûretés de premier et de second rangs susmentionnées et prévoira d'autres droits et obligations entre les créateurs de la Société et AZURE PLACEMENTS S.à r.l.;
- S'engager dans un ou plusieurs accords de services administratifs et de domiciliation.

De plus, la Société pourra accorder des sûretés, prêts ou prêter assistance de toute autre manière aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra effectuer toutes opérations, qu'elles soient de nature commerciale ou financière, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de toute activité bancaire.

De manière générale, la Société pourra effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières qui seront jugées opportunes dans l'accomplissement et la mise en valeur des objets sociaux mentionnés ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une période de durée indéterminée. La constitution est effective à compter de la date du présent acte.

Art. 4. La Société est formée sous la dénomination AQUA HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg suivant accord des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à dix mille Livre Sterling (£ 10.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales de une Livre Sterling (£ 1,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés, mais ne peuvent cependant être acquises par la Société au cours de rachat.

Ces parts sociales ne peuvent être écoulees auprès de nouveaux associés que sur résolution approuvée par les associés réunis en assemblée générale et à une majorité représentant du capital social.

Art. 8. Le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la liquidation de la Société.

Art. 9. Ni les créiteurs ni les ayants droits ne peuvent pour quelque raison que ce soit, assigner les actifs ou les documents de la Société, sauf dans l'exécution de sûreté telle que décrite dans l'objet social.

Art. 10. La Société est administrée par un conseil de gérance se composant de trois gérants nommés par les associés. Deux des gérants au moins doivent être résidents au Luxembourg pour des raisons de fiscalité luxembourgeoise. Le mandat des gérants ainsi que leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés détient le pouvoir de révocation des gérants avec un préavis d'une période d'un mois, pour autant que suite à la nomination du gérant remplaçant, au moins deux des gérants résident au Luxembourg pour des raisons de fiscalité luxembourgeoise.

Les gérants détiennent en toutes circonstances, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans ses rapports avec des tiers, et pour effectuer ou autoriser tous actes ou toutes transactions se rapportant à son objet social.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent valablement si les trois gérants sont physiquement présents au Luxembourg ou représentés par un autre gérant physiquement présent au Luxembourg. Cependant, la participation par téléphone ou par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de s'entendre, équivaut à une participation à la réunion en personne, pour autant que la personne participant par l'un de ces moyens précités se trouve physiquement au Luxembourg.

Les décisions du conseil de gérance ne sont valablement passées que sur accord unanime des trois gérants. Les résolutions écrites signées par les gérants seront de validité et d'efficacité égale à celles passées lors d'une réunion dûment notifiée et tenue. Les signatures pourront figurer sur un document unique ou sur des copies multiples de ce dernier et pourront se présenter sous forme de lettre, de facsimile ou de communication similaire.

La Société est engagée par les signatures conjointes des trois gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ce pouvoir de signature a été conféré par décision du conseil de gérance.

Art. 11. Les gérants n'assument, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle pour ce qui est des engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Il s'agit simplement d'agents autorisés dont la responsabilité se limite uniquement à l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Tout associé pourra participer aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues par ce dernier.

Tout associé détient des droits de vote proportionnels à sa participation. Tout associé pourra nommer un mandataire pour que ce dernier le représente lors des réunions.

Art. 13. L'exercice social de la Société débute le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 14. Chaque année, le trente septembre, les comptes sont clôturés et les gérants préparent un inventaire qui comprend une estimation de la valeur des actifs et du passif de la Société ainsi que le bilan financier.

Art. 15. Tout associé pourra examiner l'inventaire ci-dessus ainsi que les bilans financiers au siège social de la Société.

Art. 16. Le montant figurant sur l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des amortissements et des autres dépenses, constitue le bénéfice net.

Cinq pourcent (5%) du bénéfice net est prélevé et affecté au fonds de réserve légale, jusqu'à ce que ce fonds de réserve s'élève à dix pourcent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés. Des acomptes sur dividendes peuvent être versés par les gérants, en conformité aux conditions de la législation en vigueur et des présents statuts.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui sont nommés par les associés qui en déterminent les pouvoirs et la rémunération.

Art. 18. Les associés s'en référeront aux dispositions légales partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital ainsi qu'il suit:

	parts sociales
- NATIONAL WESTMINSTER BANK PLC	10.000
Total	10.000

Toutes les parts sociales ont été libérées à cent pourcent (100%) par versement en espèce, de sorte qu'un montant de dix mille Livre Sterling (£ 10.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions précises de l'article 183 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les Société ainsi que ses modifications sont remplies.

Dispositions spéciales

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le trente septembre 2008.

Dépenses

Le montant approximatif des coûts, frais, rémunérations ou charges de toute nature quelconque, encourus par la Société et à la charge de celle-ci du chef de sa constitution sont évalués approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 14.286,70 (taux de change (median price) du 28 septembre 2007: £ 1,- = EUR 1,42867).

Résolutions de l'associé unique

Et, immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique pré-qualifié a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera administrée par trois gérants.
2. Les personnes suivantes sont nommées au poste de gérant:
 - M. Johan Dejans, gérant, né à Aarschot (Belgique) le 17 novembre 1966, demeurant professionnellement au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
 - M. Matthias Maertens, gérant, né à Bonn (République fédérale d'Allemagne), le 25 novembre 1959, demeurant professionnellement au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - Luxembourg;
 - Mlle Véronique Gillet, gérante, née à Arlon (Belgique) le 18 octobre 1961 demeurant professionnellement au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - Luxembourg.
3. Est nommé commissaire des comptes: La société DELOITTE S.A. ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg numéro B 67.895).
4. Les mandats des gérants et du commissaire resteront valides jusqu'à l'assemblée générale statuant sur la comptabilité pour l'exercice de l'année se terminant le 30 septembre 2008.
5. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg, au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente, qu'à la requête du comparant préqualifié, le présent acte de constitution est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; à la demande de ce même individu, en cas de litige entre la version anglaise et la version française, c'est la version anglaise qui prévaudra.

En foi de quoi, le présent acte notarié est rédigé et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007. LAC/2007/29184. — Reçu 142,87 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 17 octobre 2007. P. Bettingen.
Référence de publication: 2007129333/202/311.
(070149792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Xanthos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 115.044.

In the year two thousand seven, on the twenty-fourth of October,
Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg joint stock company (société anonyme holding) XANTHOS S.A., (hereinafter referred to as the «Company»), having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg number B 115.044,

incorporated by a deed of the undersigned notary on the 20th of March 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1070 on the first of June 2006.

The extraordinary general meeting is opened at 11.30 a.m.,

by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing professionally in Luxembourg,

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Martine Kapp, employée privée, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Mr Jos Hemmer, employé privé, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Deletion of the face value of the shares.
2. Increase of capital by transforming into share capital an amount of EUR 144,000.- (one hundred forty-four thousand Euros) out of undistributed profits in order to raise it from EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) to EUR 175,000.- (one hundred seventy-five thousand Euros) without issuance of new shares.
3. Amendment of the first paragraph of article five of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 5. paragraph 1. The subscribed capital of the company is fixed at one hundred seventy-five thousand Euros (EUR 175,000.-), divided into one thousand (1.000) shares without par value.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the capital by transforming into share capital an amount of EUR 144,000.- (one hundred forty-four thousand Euros) out of undistributed profits in order to raise the share capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) to EUR 175,000.- (one hundred seventy-five thousand Euros) without issuance of new shares.

The existence of the undistributed profits have been proved to the general meeting which accepts it, and to the undersigned notary who certifies it on the basis of a copy of the balance sheet as of December 31, 2006, and by a certificate of two directors dated October 24th, 2007.

Second resolution

As a result of the above capital increase the extraordinary general meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one hundred seventy-five thousand Euros (EUR 175,000.-), divided into one thousand (1,000) shares without par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at three hundred and ten thousand euro (EUR 310,000.-) to be divided into one thousand (1,000) shares without par value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 19 of March 2011, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with incontestated, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 11.45 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding luxembourgeoise XANTHOS S.A., (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115.044,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du vingt mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1070 du 1^{er} juin 2006

La séance est ouverte à onze heures trente (11.30) sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 144.000,- (cent quarante-quatre mille euros) par incorporation de bénéfices non distribués pour le porter de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) à EUR 175.000,- (cent soixante-quinze mille euros), sans émission d'actions nouvelles.
3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. paragraphe 1^{er}. Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 144.000,- (cent quarante-quatre mille euros) par incorporation de bénéfices non distribués pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) à EUR 175.000,- (cent soixante-quinze mille euros), sans émission d'actions nouvelles.

L'existence des bénéfices non distribués a été prouvée à l'assemblée générale extraordinaire qui le reconnaît et au notaire instrumentaire qui le constate, sur base d'une copie du bilan clôturé au 31 décembre 2006, et sur base d'un certificat établi par deux administrateurs daté du 24 octobre 2007.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) qui sera représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 mars 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq (11.45).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J. Hemmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2007, Relation GRE/2007/4711. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 29 octobre 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007129386/213/170.

(070149501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Kirchberg Office Building SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 96.583.

Herr Wilhelm Joh Burke hat sein Mandat als Buchprüfer (commissaire) der KIRCHBERG OFFICE BUILDING SA mit Wirkung zum 23. Mai 2007 niedergelegt.

Zum neuen Buchprüfer (commissaire) der Gesellschaft wurde am 5. Juni 2007 Herr Jean Thyssen, Buchhalter, wohnhaft in L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch, ernannt. Sein Mandat endet mit der Hauptversammlung der Aktionäre im Jahr 2012.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIRCHBERG OFFICE BUILDING SA

Unterschrift

Référence de publication: 2007129391/255/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07540. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

IP Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 18.604,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.246.

Par résolution signée en date du 11 octobre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de type B avec effet au 3 septembre 2007.

- Nomination de Madame Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de type B avec effet au 3 septembre 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129400/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08172. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

IP Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.302,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.247.

Par résolution signée en date du 11 octobre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B avec effet au 3 septembre 2007.

- Nomination de Madame Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant B avec effet au 3 septembre 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129401/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08174C. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070149535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

International Power NPA, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 710.504.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.454.

Par résolution signée en date du 11 octobre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B avec effet au 3 septembre 2007.

- Nomination de Madame Florence Gerardy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant B avec effet au 3 septembre 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129402/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08177. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070149537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

IP Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.248.

Par résolution signée en date du 11 octobre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de type B avec effet au 3 septembre 2007.

- Nomination de Madame Florence Gerardy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de type B avec effet au 3 septembre 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129403/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08184. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070149538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Ardex Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.837.

Par résolution signée en date du 8 octobre 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Daniela Weber, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de type B avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de type B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129405/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08193. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Sigla Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.983.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 octobre 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Ettore Riello, avec adresse au 3/A, via dei Rocoli, I-36100 Vicenza, Italie, de son mandat d'administrateur «B» avec effet immédiat.

- Acceptation de la démission de Monsieur Luigi Ceccon, avec adresse au 5, Vicolo Ongarie, I-31050 Morgano, Italie, de son mandat d'administrateur «B» avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129406/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08163. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Phoenix III Mixed T, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.630.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de PHOENIX III MIXED T (la «Société»), ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant que gérant de la société, avec effet du 10 août 2007;

- De nommer le gérant suivant avec effet du 10 août 2007:

- Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007129431/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08532. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Scaht Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 102.174.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 octobre 2007.

Pour la société

M^e M. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007129377/241/13.

(070149347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Anubia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.928.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2007

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007 de coopter à la fonction d'administrateur Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert administrateur sortant.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 12 février 2007 de coopter à la fonction d'administrateur Madame Claudine Boulain en remplacement de Monsieur Patrice Yande, administrateur sortant.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme tous les actes passés par les Administrateurs cooptés depuis la date de leur cooptation jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Claudine Boulain et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2010.

Extrait sincère et conforme

ANUBIA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007129650/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04365. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

M.J.M. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 95, Kuelebiërg.
R.C.S. Luxembourg E 2.031.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jeannot Emile Anne dit Jeannot Brucher, maître électricien, demeurant à L-6971 Hostert, 3op, der Aepeltaart;

2.- Madame Marguerite dite Maggy Engel, sans état, demeurant à L-6971 Hostert 3, Op der Aepeltaart, non présente, ici représentée par Monsieur Jeannot Emile Anne dit Jeannot Brucher, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Hostert, le 1^{er} octobre 2007;

3.- Monsieur Marc Brucher, employé privé, demeurant à L-6971 Hostert, 3, Op der Aepeltaart, non présent, ici représenté par Monsieur Jeannot Emile Anne dit Jeannot Brucher, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Hostert, le 1^{er} octobre 2007;

lesquels pouvoirs, après avoir été signés ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que la société civile immobilière M.J.M S.C.I., ayant son siège social à L-2228 Luxembourg, 8, rue Paul Noesen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 56 en date du 4 février 1995, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro E 2031;

- que le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- euros) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq (25,- euros) chacune;

- que Monsieur Jeannot Brucher, prédit, est associé et propriétaire de trente-quatre parts sociales (34) de la prédite société;

- que Madame Maggy Engel, prédite, est associée et propriétaire de trente-trois parts sociales (33) de la prédite société;

- que Monsieur Marc Brucher, prédit, est associé et propriétaire de trente-trois parts sociales (33) de la prédite société;

- qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour;

- que l'activité de la société a cessé et qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société, sis à Luxembourg, 8, rue Paul Noesen.

Les frais et honoraires des présentes sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Brucher, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2007, Relation: EAC/ 2007/12348. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007131104/203/48.

(070151679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Macquarie Infrastructure (Toll Route) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.740.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held the extraordinary general meeting of the sole shareholder of MACQUARIE INFRASTRUCTURE (TOLL ROUTE) S.A. in liquidation, a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 86.740 (the «Company»).

The Company was incorporated on 15 March 2002 pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg and whose the articles of incorporation (the «Articles») are published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated 27 June 2002 number 980, page 46994.

The Articles have been amended several times pursuant to notarial deeds before the notary public Maître Joseph Elvinger:

- dated 26 April 2002 for amending articles, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1162, dated 2 August 2002, page 55730; and

- dated 2 November 2004 for dissolving and putting the Company into liquidation, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 151, dated 18 February 2005 July 2002, page 7210.

The meeting is presided by Mr Benoît Massart, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Yohan Menna. The meeting appoints as scrutineer Mr Yohan Menna, residing in Luxembourg.

I. The sole shareholder represented at the meeting, as well as the number of shares held by him, has been set out on an attendance list signed by the proxy-holder of the sole shareholder represented and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as drawn up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, after having been signed by the sole shareholder and the acting notary, remain attached to the present deed to be registered.

The proxy given by the represented sole shareholder to the present meeting shall also remain attached to the present deed to be registered, signed ne varietur by the party and the acting notary.

II. That as a result of the aforementioned attendance list all the 15,727 (fifteen thousand seven hundred and twenty-seven) Ordinary Shares and the 6 (Six) «A» Preference Shares, each with a par value of CAD 1.75 (one Canadian Dollar and seventy-five cents) are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

III. That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

(1) to acknowledge the cancellation of nine thousand and seventy-seven (9,077) ordinary shares (the «Cancelled Shares») in compliance with Article 49-4. of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») with effect as of 2nd November 2005;

(2) to increase the nominal value of the remaining (i) fifteen thousand seven hundred and twenty-seven (15,727) ordinary shares and (ii) Six (6) «A» preference shares (together, the «Remaining Shares») up to an amount of CAD 2.76 (two Canadian Dollars and seventy-six cents), such increase resulting mainly from the cancellation of the Cancelled Shares

and on an ancillary basis from a contribution of cash for an amount of CAD 5.58 (five Canadian Dollars and fifty-eight cents) for rounding purposes;

(3) Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«The subscribed corporate capital is set at forty-three thousand four hundred and twenty-three Canadian Dollars and eight cents (CAD 43,423.08), divided into fifteen thousand seven hundred and twenty-seven (15,727) Ordinary Shares with a par value of CAD 2.76 (two Canadian Dollars and seventy-six cents) each, fully paid, and into six (6) «A» Preference Shares with a par value of CAD 2.76 (two Canadian Dollars and seventy-six cents), fully paid.»

(4) Miscellaneous.

The sole shareholder decides to adopt the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to acknowledge the cancellation of the Cancelled Shares in compliance with Article 49-4 of the Law with effect as of 2nd November 2005.

Second resolution

The sole shareholder resolves to increase the nominal value of the Remaining Shares up to an amount of CAD 2.76 (two Canadian Dollars and seventy-six cents), such increase resulting mainly from the cancellation of the Cancelled Shares and on an ancillary basis from a contribution of cash for an amount of CAD 5.58 (five Canadian Dollars and fifty-eight cents) for rounding purposes.

Evidence of which has been given to the undersigned notary by the production of a blocking certificate.

Third resolution

Considering the foregoing, the sole shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«The subscribed corporate capital is set at forty-three thousand four hundred and twenty-three Canadian Dollars and eight cents (CAD 43,423.08), divided into fifteen thousand seven hundred and twenty-seven (15,727) Ordinary Shares with a par value of CAD 2.76 (two Canadian Dollars and seventy-six cents) each, fully paid, and into six (6) «A» Preference Shares with a par value of CAD 2.76 (two Canadian Dollars and seventy-six cents), fully paid.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,900.- Euros.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se tient l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de MACQUARIE INFRASTRUCTURE (TOLL ROUTE) S.A. en liquidation volontaire, société anonyme, ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.740 (la «Société»).

La Société a été constituée le 15 mars 2002 en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg et dont les statuts (les «Statuts») sont publiés auprès du Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations daté du 27 juin 2002 numéro 980, page 46994.

Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises en vertu d'actes notariés reçus par le notaire Maître Joseph Elvinger:

- en date du 26 avril 2002, portant modifications statutaires, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1162, daté du 2 août 2002, page 55730; et

- en date du 2 novembre 2004, portant dissolution et mise en liquidation de la Société, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 151, daté du 18 février 2005, page 7210.

L'assemblée est présidée par M. Benoît Massart, résidant Luxembourg, qui nomme comme secrétaire M. Yohan Menna. L'assemblée élit comme scrutateur par M. Yohan Menna, demeurant à Luxembourg.

I. L'actionnaire unique représenté à l'assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de l'assemblée.

La prédite liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Restera également annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement, la procuration de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signées "ne varietur" par la partie et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les quinze mille sept cent vingt-sept (15.727) Actions Ordinaires et les six (6) Actions Préférentielles de classe «A» émises, chacune d'une valeur nominale de Un Dollar Canadien et soixante-quinze cents (1,75 DCA), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Constaté l'annulation de neuf mille soixante-dix sept (9.077) actions ordinaires (les «Actions Annulées») en application de l'article 49-4. de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée (la «Loi») avec effet au 2 novembre 2005;

(2) Augmenter la valeur nominale des (i) Quinze mille sept cent vingt-sept (15.727) actions ordinaires et (ii) six (6) actions préférentielles de classe «A» restantes (ensemble, les «Actions Restantes») jusqu'à un montant de 2,76 DCA (deux Dollars Canadiens et soixante-seize cents), cette augmentation résultant principalement de l'annulation des Actions Annulées et sur une base accessoire d'un paiement en numéraire d'un montant de 5,58 CAD (cinq Dollars Canadiens et cinquante-huit cents), pour des raisons d'arrondi;

(3) Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à quarante-trois mille quatre cent vingt-trois Dollars Canadiens et huit cents (43.423,08 DCA), divisé en quinze mille sept cent vingt-sept (15.727) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de 2,76 DCA (deux Dollars Canadiens et soixante-seize cents) chacune, totalement libérées, et en six (6) Actions Préférentielles de classe «A» ayant une valeur nominale de 2,76 DCA (deux Dollars Canadiens et soixante-seize cents) chacune, totalement libérées.»

(4) Divers.

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de constater l'annulation des Actions Annulées en application de l'article 49-4 de la Loi avec effet au 2 novembre 2005.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter la valeur nominale des Actions Restantes jusqu'à un montant de 2,76 DCA (deux Dollars Canadiens et soixante-seize cents), cette augmentation résultant principalement de l'annulation des Actions Annulées et sur une base accessoire d'un paiement en numéraire d'un montant de 5,58 CAD (cinq Dollars Canadiens et cinquante-huit cents) pour des raisons d'arrondi.

Ainsi que preuve en a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Considérant ce qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à quarante-trois mille quatre cent vingt-trois Dollars Canadiens et huit cents (43.423,08 DCA), divisé en quinze mille sept cent vingt-sept (15.727) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de 2,76 DCA (deux Dollars Canadiens et soixante-seize cents) chacune, totalement libérées, et en six (6) Actions Préférentielles de classe «A» ayant une valeur nominale de 2,76 DCA (deux Dollars Canadiens et soixante-seize cents) chacune, totalement libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ 1.900,- Euros.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, telle que représentée ci-dessus, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Massart, Y. Menna, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, Relation LAC/2007/30417. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007130642/211/157.

(070151029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Everfin International-Finint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 68.394.

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée EVERFIN INTERNATIONAL-FININT S.A. ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 68.394,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 janvier 1999, publié au Mémorial C n ° 300 du 29 avril 1999, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Jean Seckler en date du 7 août 2001, publié au Mémorial C n ° 130 du 24 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par M. Jean-Hugues Doubet, employé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Sophie Di Lorenzo, employée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Thierry Grosjean, employé, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la totalité des 1.000 (mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) pour le faire passer de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) à EUR 3.200.000,- (trois millions deux cent mille euros), par l'émission de 15.000 (quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 200,- (deux cent euros), chacune entièrement libérées, à souscrire par l'actionnaire majoritaire par un apport en numéraire.

2. Réduction du capital social à concurrence d'un montant total de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) par annulation de 1.000 actions nouvellement souscrites, afin de compenser partiellement les pertes reportées au 31 décembre 2006.

3. Modification subséquente et adéquate de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.»

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) à EUR 3.200.000,- (trois millions deux cent mille euros),

par émission de 15.000 (quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 200,- (deux cents euros) chacune.

Renonciation

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire de la société a renoncé à son droit de souscription préférentiel, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit; laquelle renonciation, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

et suite à cette renonciation, l'assemblée accepte, à la souscription des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire plus amplement désignés ci-après.

Souscription

Alors est intervenu Monsieur Jean-Hugues Doubet, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, savoir la société BRACCO S.p.A. ayant son siège social à Milano, 50, Via Egidio Folli,

en vertu d'une procuration donnée le 28 septembre 2007, laquelle intervenante, es-qualité qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 15.000 (quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 200,- (deux cents euros) par action, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 15.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 200.000,- (deux cent mille euros), afin de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 3.200.000,- (trois millions deux cent mille euros) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros),

par l'annulation de 1.000 (mille) actions nouvellement souscrites de la société, ayant toutes une valeur nominale de EUR 200,- (deux cents euros) par action,

afin de compenser des pertes reportées au 31 décembre 2006 à concurrence de EUR 200.000,- (deux cent mille euros).

La preuve de l'existence de pertes reportées par la société jusqu'à concurrence de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2006 de la société, dûment approuvés par l'assemblée générale en date du 28 septembre 2007.

Troisième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 33.150,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-H. Doubet, S. Di Lorenzo, T. Grosjean, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, LAC/2007/30240. — Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007130644/208/97.

(070150983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Klee Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 36.805.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007130192/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05656. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Mercure & Benz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 47.099.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007130190/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08285. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Acacio Promotions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange.
R.C.S. Luxembourg B 69.407.

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ACACIO PROMOTIONS SA avec siège social à L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69 407, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 488 du 25 juin 1999, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 26 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 274 du 7 février 2006.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence Roland Smaniotto, retraité, demeurant à Dudelange, qui désigne comme secrétaire Muriel Lehmann, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Acacio Moura Da Silva, employé privé, demeurant à Noertzange.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour la modification du dernier alinéa de l'article 7.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'Assemblée modifie le troisième alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature unique de l'administrateur-délégué.»

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Smaniotto, M. Lehmann, A. Moura Da Silva, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12882. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Suit copie d'annexé:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Acacio Moura Da Silva, promoteur, né à Montalegre (Portugal) le 2 janvier 1961, demeurant à L-3385 Noertzange, 12, route de Kayl, Roland Smaniotto, administrateur de sociétés, né à Dudelange le 27 juillet 1946, demeurant à L-3447 Dudelange, 45, rue Marie Curie et Michel André dit Mike Krack, ingénieur diplômé, né à Luxembourg le 18 mars 1972, demeurant à CH-8636 Wald, Schiblrainweg, 5, administrateurs de la société ACACIO PROMOTIONS SA avec siège social à L-3593 Dudelange, 149, route de Volmerange, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Acacio Moura Da Silva, préqualifié, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice social 2010.

Dudelange, le 8 octobre 2007.

Signé: A. Moura Da Silva, R. Smaniotto, M. Krack.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12882. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 octobre 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007130634/223/56.

(070151181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Soprima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 79.048.

In the year two thousand and seven, on the twenty eighth of September.

Before, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg public limited company (société anonyme) SOPRIMA SA (the Company) having its registered office in L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 79.048, incorporated on 23 November 2000 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Luxembourg), published in the Official Journal (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) n° 431 of 12 June 2001 on page 20661, not amended since then.

The Meeting is opened at 2.30 p.m. under the chairmanship of Ms Chantal Fondeur, private employee, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mr Max Mayer, private employee, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects M^e Serge Hoffmann, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of the powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;

II. it appears from the attendance list that all 600 (six hundred) shares with no face value in registered form representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 6,000,000.- are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices on the basis of Article 11 of its articles of association. The Meeting has thus duly been convened and may deliberate on all the items of the agenda, indicated hereafter; and

III. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Decision to change the form of the Company from a société anonyme (public company with limited liability) into a société à responsabilité limitée (private company with limited liability);
2. subsequent restatement of the articles of association of the Company in their entirety;
3. the nomination of Mr Riccardo Moraldi, born on 13th May 1966, in Milan (Italy) and of Mr Michele Canepa, born on 23 November 1972, in Genova (Italy), both professionally residing in L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faiencerie, as managers of the Company with effect as of today for an unlimited duration.

Then the Meeting, after deliberation, passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the form of the Company from a société anonyme (public company with limited liability) into a société à responsabilité limitée (private company with limited liability to be come effective immediately.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to restate the articles of association of the Company in their entirety, which will read henceforth, in their English version, as follows:

«Restated Articles of Association of SOPRIMA S.à r.l.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of SOPRIMA S.à r.l. (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Commune de Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 6,000,000.- (six million euros), represented by 600 (six hundred) shares with no face value.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, vidéoconférence or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as maybe specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be

sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.»

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Riccardo Moraldi, born on 13th May 1966 in Milan (Italy), and Mr Michele Canepa, born on 23 November 1972, in Genova (Italy), both professionally residing in L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie, as managers of the Company with effect as of today for an unlimited duration.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-)

There being no further business, the Meeting is adjourned at 3.00 pm.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed (including the articles of association of the Company) is worded in English, followed by a French version, at the request of the appearing persons and that at the request of the same persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de SOPRIMA SA (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.79.048, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), le 23 novembre 2000, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 431 du 12 juin 2001 à la page 20661.

La séance est ouverte à 14.30 heures de l'après-midi sous la présidence de Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé

privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur M^e Serge Hoffmann, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varient par les mandataires des actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes;

II. il résulte de cette liste de présence que les 600 (six cent) actions ordinaires sans valeur nominale représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de EUR 6.000.000,- (six millions euros) de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation sur base de l'article 11 de ses statuts. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après; et

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. décision de changer la forme de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée;

2. reformulation subséquente des statuts de la Société dans leur intégralité;

3. nomination de M. Riccardo Moraldi, né le 13 mai 1966 à Milan (Italie), et M. Michèle Canepa, né le 23 novembre 1972 à Gênes (Italie), tous les deux avec leur adresse professionnelle à L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie, en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la forme de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de reformuler les statuts de la Société dans leur intégralité, qui dorénavant, dans leur version anglaise, seront comme suit:

«Nouveaux Statuts de SOPRIMA S.à R.L.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de SOPRIMA S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros) représenté par 600 (six cent) parts sociales sans valeur nominale.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un quelconque des gérants.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au

siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Riccardo Moraldi, né le 13 mai 1966 à Milan (Italie), et Monsieur Michele Canepa, né le 23 novembre 1972, à Gênes (Italie), tous les deux avec leur adresse professionnelle à L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie, en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille cinq cents Euros (€ 2.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève l'Assemblée à 15.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Fondeur, M. Mayer, S. Hoffmann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, Relation: LAC/2007/29671. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 octobre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007131111/206/371.

(070151710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Erables Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 115.916.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007130189/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08278. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Axapem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.072.

Constituée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence alors à Sanem, maintenant à Belvaux, en date du 21 avril 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1309 du 6 juillet 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXAPEM S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007130012/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09569. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

M.H.D. et Co Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 5.131.

Im Jahre zweitausendsieben, den sechszwanzigsten Oktober.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft M.H.D. ET CO HOLDING S.A., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 5.131 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jules Hamelius, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 20. Dezember 1952, veröffentlicht im Memorial C Nummer 3 vom 12. Januar 1953.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 2. Oktober 2007, noch nicht veröffentlicht im Memorial C.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Edgar Reifer, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch/Alzette.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigefügt, um mit demselben enregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um acht Millionen euro (EUR 8.000.000,-), um es von seinem jetzigen Betrag von zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,-) auf achtzehn Millionen Euro (EUR 18.000.000,-) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe neuer Aktien, unter Einbringung eines Teils der freien Reserven.

2) Abänderung des ersten (1.) Absatzes des dritten (3.) Artikels der Satzung.

3) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um acht Millionen Euro (EUR 8.000.000,-) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,-) auf achtzehn Millionen Euro (EUR 18.000.000,-) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe neuer Aktien, unter Einbringung eines Teils der freien Reserven.

Anhand beiliegender Bilanz vom 30. September 2007, wird bewiesen dass der Gesellschaft genügend freie Reserven zur Verfügung stehen.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den vorhergehenden Beschluss, beschliesst die Generalversammlung den ersten (1) Absatz von Artikel drei (3) wie folgt abzuändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt achtzehn Millionen Euro (EUR 18.000.000,-), eingeteilt in vierhundertdreitausendvierhundert (403.400) Aktien ohne Nennwert.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Reifer, J. Schmit, I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2007, Relation: EAC/2007/13349. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007131135/272/60.

(070151600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Crescent Euro Self Storage Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 100.681.

—
L'an deux mille sept, le vingt-sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CRESCENT EURO SELF STORAGE US INVESTMENTS II LLC, une société de droit du Delaware, USA, ayant son siège social à 1209 Orange Street USA-19801 Wilmington/Delaware, représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée CRESCENT EURO SELF STORAGE INVESTMENTS II S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.681, et constituée suivant acte reçu par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 705 du 8 juillet 2004 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'activités Syrdall.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article deux des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.»

Version française:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.»

Troisième résolution

L'associé unique constate le changement de l'adresse professionnelle d'un des gérants à savoir Monsieur Olivier Dorier qui est désormais L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 octobre 2007, Relation GRE/2007/4404. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007130633/231/71.

(070150887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Kiara Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.880.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twelfth day of October.

Before us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Max Mayer, employee, residing in Luxembourg

by virtue of a proxy given under private seal on September 10, 2007.

Said proxy after being initialed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name KIARA Sarl.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,550.-.

Resolutions of the Sole Partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 18 septembre 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination KIARA Sarl.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.550,- EUR.

Décisions de l'Associé Unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, LAC/2007/31189. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 octobre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007129796/206/307.

(070149586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Savo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.870.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 3 octobre 2007 à 11.00 heures*

L'assemblée décide:

B. De renouveler le mandat d'administrateur de Madame Michelle Mahiout demeurant à 13 ° -1a Pg. Garcia Farià 77, 08019 Barcelone, Espagne, pour une durée de cinq ans.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pour la société

F. Mahiout

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007129089/1453/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05952. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Thunderbird M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.432.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 10 août 2007

L'associé unique de THUNDERBIRD M S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant que gérant avec effet au 10 août 2007:
- De nommer le gérant suivant avec effet au 10 août 2007:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007129149/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07357. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

M.D.Z. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.514.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 4 octobre 2007 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et de COSAFIN S.A.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de V.O CONSULTING S.A

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes arrêtés au 30 juin 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007129088/1172/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08796. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Thunderbird L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.774.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 10 août 2007

L'associé unique de THUNDERBIRD L S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant gérant avec effet au 10 août 2007:
- De nommer le gérant suivant avec effet au 10 août 2007:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007129150/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07356. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Thunderbird K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.773.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 10 août 2007

L'associé unique de THUNDERBIRD K S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant gérant avec effet au 10 août 2007:
- De nommer le gérant suivant avec effet au 10 août 2007:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007129151/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07355. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Arte Libreria Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 96, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 93.661.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au nouveau siège, le 15 décembre 2006

Résolutions

1. L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à 96, rue des Trévires, L-2628 Luxembourg avec effet immédiat.
 2. L'assemblée générale accepte la démission de ORMAFI CONSULT SA de son poste d'administrateur.
 3. L'assemblée générale accepte la candidature de Monsieur Gérard Simon né le 1^{er} juillet 1948 demeurant rue de l'Espenne 56, B-5651 Somzee au poste d'administrateur. L'organe de gestion est dès lors composé de: NOREVA FINANCE SA administrateur et administrateur-délégué; GLAVYC SA administrateur et Gérard Simon administrateur.
 4. L'assemblée confirme la nomination de Alain Strivay né le 13 mai 1960 demeurant 45, Grand rue, L-4575 Differdange au poste de commissaire aux comptes jusqu'à la fin de son mandat de six années.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour extrait conforme

ARTE LIBRERIA LUX SA

F. Gendron

Scrutateur

Référence de publication: 2007129971/7783/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04385. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Prism Research and Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6186 Gonderange, 21, Cité Joseph Bech.

R.C.S. Luxembourg B 81.595.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

Référence de publication: 2007129059/1278/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07687. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 54.840.

Extrait de la résolution des membres du Conseil de Surveillance prise en date du 18 septembre 2007

Il résulte de la résolution des membres du Conseil de Surveillance prise en date du 18 septembre 2007 que:

- KPMG AUDIT a été réélu Réviseur de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007129078/751/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Capitalfin S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 72.962.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 26 octobre 2007, que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. la clôture de la liquidation est prononcée.
2. les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007129162/4775/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09315. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Thunderbird J S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.772.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 10 août 2007

L'associé unique de THUNDERBIRD J S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant gérant avec effet au 10 août 2007:
- De nommer le gérant suivant avec effet au 10 août 2007:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007129152/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07353. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Thunderbird I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.771.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 10 août 2007

L'associé unique de THUNDERBIRD I S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant gérant avec effet au 10 août 2007:
- De nommer le gérant suivant avec effet au 10 août 2007:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007129153/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Toucanair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 63.280.

Extrait de la décision du conseil d administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 15, rue de la Chapelle à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007129160/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06783. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.